

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE 08/2007

Berlin, le 16 juillet 2007

## Le Conseil national d'éthique publie son avis sur la loi sur les cellules souches

### Le Conseil national d'éthique publie ce lundi ses votes sur la question de la nécessité de modifier la loi sur les cellules souches.

Le NER traite dans cet avis de la question de savoir si le développement international qui se profile dans le domaine de la recherche sur les cellules souches et les expériences faites jusqu'ici avec la loi sur les cellules souches donnent matière à modifier les réglementations en vigueur depuis 2002.

Sur la base du compromis auquel on est parvenu en 2002, 14 des 24 membres du NER plaident en faveur d'un amendement de la loi sur les cellules souches:

L'objectif de protection de l'article 1, numéro 2 de la loi sur les cellules souches, visant à éviter qu'une incitation à l'obtention de cellules souches embryonnaires émane d'Allemagne, devrait à l'avenir être garanti par une vérification au cas par cas pratique et fiable, au cours de la procédure d'autorisation de l'importation et de l'utilisation de cellules souches embryonnaires. Pour convaincre l'administration centrale délivrant l'autorisation, nommée par la loi sur les cellules souches, il faut qu'il soit établi que la production des lignées cellulaires concernées n'a été induite ni par le demandeur lui-même, ni par une quelconque autre action émanant d'Allemagne. La vérification au cas par cas devrait remplacer la règle de la date de référence.

Pour exclure que rien que la perspective d'une éventuelle demande d'Allemagne puisse avoir une action incitative sur la production de cellules souches embryonnaires à l'étranger, il faudrait en principe que seules puissent être importées et utilisées des cellules souches embryonnaires fournies par des banques de cellules souches relevant du domaine public et n'ayant pas d'intention de gain pécuniaire. L'utilisation de cellules souches embryonnaires produites à des fins commerciales devrait être exclue.

Les dispositions pénales de la loi sur les cellules souches devraient être supprimées. Toute participation à l'étranger à l'utilisation destructive d'embryons extracorporels ayant lieu à partir de l'Allemagne est de toute façon passible des sanctions, conformément à la loi sur la protection des embryons. La loi sur les cellules souches

#### Conseil national d'éthique

Le Conseil national d'éthique a pour vocation de regrouper le débat interdisciplinaire entre les sciences naturelles, la médecine, la théologie et la philosophie, les sciences sociales et le droit. Il rend des avis sur les questions d'éthique que posent les nouveaux développements dans les domaines des sciences de la vie, ainsi que sur les conséquences qu'ils peuvent avoir pour l'individu et pour la société.

#### Membres

Kristiane Weber-Hassemer, secrétaire d'État à la retraite (Présidente)  
Prof. Dr. Jens Reich (Vice-président)  
Prof. Dr. Eberhard Schockenhoff (Vice-président)  
Dr. Hermann Barth  
Prof. Dr. Wolfgang van den Daele  
Prof. Dr. Horst Dreier  
Prof. Dr. Eve-Marie Engels  
Prof. Dr. Detlev Ganten  
Prof. Dr. Volker Gerhardt  
Prof. Dr. Regine Kollek  
Christiane Lohkamp  
Prof. Dr. Martin Lohse  
Mgr l'évêque coadjuteur Dr. Anton Losinger  
Prof. Dr. Eckhard Nagel  
Prof. Dr. Therese Neuer-Miebach  
Prof. Dr. Christiane Nüsslein-Volhard  
Prof. Dr. Peter Propping  
Dr. Peter Radtke  
Dr. Jürgen Schmude, ministre fédéral à la retraite  
Prof. Dr. Bettina Schöne-Seifert  
Prof. Dr. Dr. h. c. Richard Schröder  
Prof. Dr. Drs. h. c. Spiros Simitis  
Prof. Dr. Jochen Taupitz  
PD Dr. Christiane Wopen

#### Contact presse

Ulrike Florian  
Téléphone: +49 (0)30/203 70-246  
Télécopie: +49 (0)30/203 70-252  
e-mail: [florian@ethikrat.org](mailto:florian@ethikrat.org)

#### Responsable administratif

Dr. Rudolf Teuwsen  
Téléphone: +49 (0)30/203 70-612  
Portable: 0173-2590190  
e-mail: [rteuwsen@ethikrat.org](mailto:rteuwsen@ethikrat.org)

#### Secrétariat

Jaegerstrasse 22/23  
D-10117 Berlin  
Téléphone: +49 (0)30/203 70-242  
Télécopie: +49 (0)30/203 70-252  
e-mail: [kontakt@ethikrat.org](mailto:kontakt@ethikrat.org)  
Site Internet: [www.ethikrat.org](http://www.ethikrat.org)

ne devrait réguler que la manière dont doivent être sanctionnés les cas de non-respect de l'autorisation préalable; pour cela la législation administrative pénale constitue le moyen approprié.

L'importation et l'utilisation de cellules souches embryonnaires devraient être autorisées non pas seulement pour la recherche, mais aussi à des fins de diagnostic et de traitement de maladies.

Neuf membres du NER voient dans l'amendement de la loi sur les cellules souches non pas un prolongement du compromis auquel on était parvenu précédemment, mais une modification substantielle et une dénonciation de ce dernier.

La suppression de la règle de la date de référence et l'élargissement des finalités de l'usage des cellules souches conduiraient à vider de sa substance le fondement éthico-moral de la loi sur les cellules souches, ce qui serait éthiquement contradictoire avec le maintien de la validité de la loi sur la protection des embryons et difficile à faire passer dans le public.

En outre, il est actuellement toujours impossible de prévoir si et quand on pourra développer des thérapies efficaces à partir de cellules souches embryonnaires ou pluripotentes. Il n'y a donc pas matière à procéder à une nouvelle évaluation éthique.

Dans ce contexte, les partisans de ce second vote voient deux options d'action cohérentes possibles: a) maintenir la règle de la date de référence ou b) rediscuter les positions juridiques fondamentales et par conséquent la loi sur la protection des embryons elle-même. Dans ce cas, il faudrait également vérifier s'il ne serait pas malgré tout logique d'utiliser pour la recherche les embryons et les ovules fécondés au stade de deux pronuclei qui ne servent plus à des fins de reproduction, disponibles en Allemagne, au lieu d'importer toujours de nouvelles cellules souches embryonnaires humaines de l'étranger. Au regard des deux options d'action, les signataires de ce vote défendent des positions totalement différentes. Tous considèrent, pour des raisons diverses, qu'un report ou une suppression de la date de référence, ainsi que l'élargissement des finalités de l'usage des cellules souches qu'ils ouvriraient, seraient si problématiques qu'ils ne peuvent se rallier aux propositions contenues dans le vote pour un amendement de la loi sur les cellules souches.

Un autre membre du NER approuve le maintien de la ligne de compromis sur laquelle repose la loi sur les cellules souches et un report de la date de référence à un jour antérieur plus récent.

L'avis peut être consulté en ligne à l'adresse <http://www.ethikrat.org/stellungnahmen/stellungnahmen.html>.